

**COMMUNE DE BEAUCROISSANT**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE N° 12/2020 DU 17 DECEMBRE 2020**

---

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt, le Dix-sept décembre à 19h  
le Conseil Municipal de la Commune de BEAUCROISSANT,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes communale,  
sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

**Présents :** Mme Karen BISSONET - Mme Constance CALI - M. Guy CARMONA- Mme Christiane CARNEIRO- M. Franck CHARPENAY- M. Laurent CHARPENAY - Mme Michelle CIAVATTI- Mme Sandrine COMBÉ - Mme Annick FABBRI - Madame Dominique FAUCON - M. Christophe FAYOLLE - Mme Sylvie FIGUET - M. Hugo GALATIOTO - M. Gérard GIROUD-PIFFOZ - M. Manuel GOMEZ - M. Antoine REBOUL et Mme Stéphanie ROUX et M. Patrick ROY **formant majorité des membres en exercice.**

**Absent excusé :** Monsieur Stephan HERVE

**Pouvoirs:**

\*\*\*

Le compte rendu du 19 novembre 2020 est adopté à l'unanimité

\*\*\*

Le conseil municipal a nommé Madame Annick FABBRI, secrétaire de séance.

---

**FINANCES LOCALES**

**OBJET : BOULANGERIE : ACHAT DU FONDS DE COMMERCE ET DU MATERIEL PAR LA COMMUNE**

**Monsieur Le Maire :**

**RAPPELLE** aux membres du conseil municipal que :

- Suite à la liquidation judiciaire prononcée en début d'année à l'encontre de la boulangerie, SAS Le Beau Croissant, située 15 Le Bourg à Beaucroissant, la commune a pris acte de l'ordonnance du juge commissaire du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 13/05/2020, autorisant monsieur Geoffroy BERTHELOT, en qualité de liquidateur judiciaire, à vendre de gré à gré au prix de 16 500 € les éléments incorporels et corporels du fonds de commerce, au profit des Mesdames Sabrina ZEGHOUANE et Marguerite MERICHE, cogérantes de la Sarl MES DES LYS.

- Le Conseil municipal dans sa séance du 8 juillet dernier a émis un avis favorable à la location du local commercial par la commune à la Sarl MES DES LYS, et à charger le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**INFORME** l'assemblée que malheureusement, les candidates acquéreurs désignés par le juge-commissaire ne sont pas parvenues à obtenir leur financement et ont fait savoir indirectement à la commune, le 27 octobre qu'elles se désistaient de leur offre.

**EXPLIQUE** que s'est ensuivie, pour la commune, une démarche de recherche active de candidats boulangers repreneurs, qui n'a pas permis d'aboutir à de nouvelles propositions d'acquisitions.

Face à l'enlisement de la situation et à l'absence de candidats artisans boulangers sérieux et solvables, la commune s'est résolue à se porter elle-même acquéreuse du fonds de commerce et du matériel d'exploitation de la SAS Le Beau Croissant, pour la somme de 3 000 € (trois mille euros).

**SOULIGNE** que :

- cette démarche motivée par la seule volonté de trouver une issue rapide à cette affaire et de reprendre en main l'avenir de ce commerce a été présentée au liquidateur judiciaire le 27 novembre dernier.

En effet, depuis plus de 11 mois la boulangerie du village est fermée. La clientèle, qui avait boudé le précédent boulanger, achète désormais son pain et sa pâtisserie dans les commerces des communes voisines.

- S'agissant de la seule boulangerie du village, il est absolument crucial pour la commune de ne pas perdre une activité économique et commerciale, surtout après la fermeture de la boucherie, et de tout faire pour revitaliser son centre-bourg.

**INDIQUE** à l'assemblée que par une ordonnance rendue le 2 décembre 2020, le Juge-Commissaire a autorisé la cession de gré à gré du fonds de commerce dépendant de l'actif de la SAS LE BEAU CROISSANT, au profit de la Commune de Beaucroissant au prix de 3 000 euros.

\*\*\*

**Débats :**

M. Franck Charpenay demande si la commune garde le four. Le Maire précise que cela dépendra du repreneur.

M. Christophe Fayolle se réjouit de cette reprise par la commune; Il estime cependant que ce n'est pas un cas banal et que la loi prévoit, dans ce cas, qu'il faut définir un périmètre de sauvegarde du commerce, prévenir la chambre de commerce et faire un appel à candidatures, avant toute rétrocession.

Le Maire répond en précisant que la commune ne souhaite pas faire de location gérance mais revendre le fonds à l'artisan qui sera retenu. Il s'agit ici pour la commune surtout de reprendre la maîtrise des opérations de remise en route de la boulangerie et du choix de l'artisan.

M. Franck Charpenay demande ce qu'il se passe si le nouveau repreneur dépose lui aussi le bilan. Le Maire répond que c'est effectivement un risque. C'est pourquoi le recrutement du candidat doit être rigoureux notamment sur les garanties financières apportées. Cependant compte tenu du contexte, beaucoup de commerces ont des difficultés financières, ce qui complique la reprise du fonds de commerce.

M Gérard Giroud Piffoz précise que la boulangerie a été nettoyée et vidée de son matériel, ce dernier est entreposé dans l'usine MB afin d'effectuer les nombreux travaux de remise en état des locaux. Il souligne également que les boulangers préfèrent aujourd'hui les fours électriques qui offrent plus de souplesse et de performances.

\*\*\*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Considérant que la commune n'a pas vocation à intervenir dans le secteur économique sauf à pallier une défaillance manifeste de l'offre privée,

Considérant qu'il s'agit pour la commune non seulement d'éviter de perdre une activité commerciale de boulangerie cruciale pour la vitalité de la commune, mais aussi de lui permettre ainsi de maîtriser des opérations de remise en route d'une boulangerie et du choix de l'artisan boulanger.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de gré à gré du fonds de commerce dépendant de l'actif de la SAS LE BEAU CROISSANT, au profit de la Commune de Beaucroissant au prix de 3 000 euros.

**CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision ;

**OBJET : MODIFICATION DES DROITS DE PLACE- MARCHÉ HEBDOMADAIRE MUNICIPAL**

7.10.2. Finances locales-Divers

M. Patrick Roy, Adjoint aux Achats et Marchés,

**RAPPELLE** à l'assemblée délibérante que le Conseil municipal dans sa séance du 25 septembre dernier a voté les tarifs du marché hebdomadaire. Ces tarifs motivés par la fidélisation et l'ancrage des commerçants sont les suivants :

- gratuité de l'emplacement accordée aux commerçants pour une période de six mois dès leur mise en place.

- mètre linéaire facturé au prix de 2 € HT à compter du 7ème mois.

- facturation aux commerçants de leur part de consommation électrique selon la grille suivante :

De 0 à 500 W = 0,50 €/h ; de 500 à 1000 W = 1 €/h ; de 1000 à 2000 W = 2 €/h ; de 2000 à 3000 W = 3 €/h

**EXPLIQUE** qu'aujourd'hui après quelques mois de pratique, et en l'absence de compteurs électriques individuels, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier ces tarifs de la façon suivante :

- mètre linéaire facturé au prix de 2 € HT par marché à compter du 1er avril 2021.

- électricité facturée au prix de 2 € HT par marché à compter du 1er janvier 2021.

- paiement de l'emplacement et des charges d'électricité au trimestre à échoir.

Les charges et les recettes liées au marché seront imputées à la Régie Foire déjà existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Considérant que la fidélisation des commerçants est prioritaire,

DECIDE de modifier les tarifs des droits de place du marché hebdomadaire de la façon suivante :

- mètre linéaire facturé au prix de 2 € HT par marché à compter du 1er avril 2021.
- électricité facturée au prix de 2 € HT par marché à compter du 1er janvier 2021.
- paiement de l'emplacement et des charges d'électricité au trimestre à échoir.

DEMANDE au Maire de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des foires de Beaucroissant et des participations à la sécurité des propriétaires de parkings foire en y intégrant les recettes du marché municipal hebdomadaire ;

DEMANDE au Maire d'imputer les charges et les recettes du marché hebdomadaire au budget Foire.

CHARGE le Maire ou son représentant de faire appliquer ces modalités tarifaires ;

\*\*\*

**OBJET: TRAVAUX EN REGIE 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que de nombreux travaux ont été réalisés tout au long de l'année par les employés communaux. Du matériel et des matériaux ont été achetés au fur et à mesure des besoins et inscrits dans des comptes de fonctionnement appropriés. Pour tenir compte de l'augmentation de valeur des biens dans le patrimoine communal, il y a lieu aujourd'hui de transférer le montant des dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour chacun des budgets (commune et foire).

Monsieur le Maire donne la liste des travaux en régie 2020 et leurs montants. :

Nature des travaux en régie	Puits perdus	Ecole	Parking centre bourg	TOTAL GENERAL
	EGLISE/MBM/Club	Placards et jardinières		
Article comptable d'imputation	Art. 2138	Art. 21318	Art. 2157	
Montant total fournitures	1 527,19 €	1 233,76 €	2 039,74 €	4 800,68 €
Montant total main d'oeuvre	1 195,00 €	966,00 €	8 085,00 €	10 246,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 722,19 €</b>	<b>2 199,76 €</b>	<b>10 124,74 €</b>	<b>15 046,68 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRETE le montant des travaux en régie 2020 à 15 046.68 euros TTC (Quinze mille quarante-six euros et soixante-huit centimes) pour le budget communal conformément au tableau présenté ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour transférer ces charges de la section de fonctionnement à la section d'investissement et d'effectuer les décisions modificatives nécessaires à l'exécution de cette décision

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 BP 2020 COMMUNE- FPIC**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide:

DE PROCEDER aux augmentations de crédits sur le budget primitif 2020 de la commune sur les articles suivants:

SECTION	DM n°5- FPIC	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 014/ Art. 739211	Atténuation de produits:attribution de compensation	1 170,00	
Chapitre 011/ Art. 6232	Fêtes et cérémonies	-1 170,00	
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**COMMUNE DE BEAUCROISSANT**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE N° 12/2020 DU 17 DECEMBRE 2020**

D'AUTORISER le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°6 BP 2020 COMMUNE- TRAVAUX EN REGIE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide:

SECTION Fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042/ Art. 722	Atténuation de produits:attribution de compensation		10 050,00
Chapitre 023/ Art. 23	Virement à la sect, investissement	10 050,00	

<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 050,00</b>	<b>10 050,00</b>
-------------------------------------	--	------------------	------------------

SECTION Investissement		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 021/ Art. 21	Virement de la section de fonctionnement		10 050,00
Chapitre 040/ Art. 2138	Puits perdus MBM EGLISE Club	2 725,00	
Chapitre 040/ Art. 21318	Pfaccards dans gymnase pour école	2 200,00	
Chapitre 040/ Art. 2152	Virement à la sect, investissement	10 125,00	
Chapitre 040/ Art. 2313	Constructions en cours	-5 000,00	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>10 050,00</b>	<b>10 050,00</b>

DE PROCEDER aux modifications de crédits sur le budget primitif 2020 de la commune sur les articles suivants:

D'AUTORISER le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

Monsieur Stephan HERVÉ entre dans la salle du conseil municipal à 19h42

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	19
Pouvoirs :	00

Présents : Mme Karen BISSONET - Mme Constance CALI - M. Guy CARMONA -  
Mme Christiane CARNEIRO - M. Franck CHARPENAY - M. Laurent CHARPENAY - Mme Michelle  
CIAVATTI - Mme Sandrine COMBE - Mme Annick FABBRI - Madame Dominique FAUCON -  
M. Christophe FAYOLLE - Mme Sylvie FIGUET - M. Hugo GALATIOTO - M. Gérard GIROUD-PIFFOZ  
M. Manuel GOMEZ - M. Stephan HERVÉ - M. Antoine REBOUL et Mme Stéphanie ROUX et M.  
Patrick ROY formant majorité des membres en exercice.

\*\*\*\*\*

**OBJET: SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 AUX STRUCTURES DE FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES**

Vu les demandes régulières de soutien financier que reçoit la commune de la part d'organismes de formation aux métiers et à l'artisanat accueillant des élèves de la commune,

Vu le rôle important de ces structures professionnalisantes, sous statut associatif et sous contrat avec l'État ou la Région, qui permettent aux élèves ne pouvant pas suivre un cursus scolaire classique, non seulement de se former à un métier, mais aussi d'être accompagnés dans leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant que depuis 2018, la commune verse à ces établissements une subvention de 100 € par élève habitant Beaucroissant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de soutenir financièrement les organismes ou structures de formations professionnalisantes ayant des élèves de Beaucroissant en leur sein.

VOTE une participation d'un montant de 100 € (Cent euros) par élève habitant la commune suivant une formation dans ces structures pour l'année scolaire 2020-2021.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et DIT QUE les crédits correspondants à ces subventions seront imputés au compte 6574 du BP communal 2020 et 2021.

INTERCOMMUNALITE

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE BIEVRE-EST DANS LE CADRE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Madame Michelle CIAVATTI, Adjointe à la Culture

EXPLIQUE au Conseil municipal que la Communauté de Communes a pris la compétence Lecture publique en 2007 avec l'objectif, partagé par les communes concernées, d'informatiser et de mettre en réseau les 7 bibliothèques de Bièvre Est.

Il existe en effet 7 bibliothèques, autour d'une tête de réseau, la Médiathèque intercommunale du Grand Temps, appelée « la Fée Verte ».

Une convention a été rédigée pour définir les responsabilités respectives de l'intercommunalité et des communes au sein de ce partenariat. La convention actuelle, passée pour 3 ans en janvier 2018, entre la CCBE et les communes disposant d'un équipement de lecture publique, expire fin 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention cadre, assez semblable à la précédente, pour une durée cette fois-ci de 5 ans (2021-2026).

INDIQUE que la convention porte sur 5 points principaux :

- **L'informatique** : la CCBE prend en charge les investissements en matériel informatique et la maintenance (préventive et corrective) de ces équipements informatiques. A noter qu'il est prévu que le parc informatique puisse être renouvelé tous les 7 ans.  
La CCBE finance également le coût des contrats téléphoniques liés à l'utilisation d'internet.  
De son côté, la commune finance tous les consommables (papier, cartouches d'impression).
- **La circulation des documents et la vie du réseau** : la convention précise toute une série de règles pratiques concernant les prêts de documents. Il est important de noter que la CCBE s'engage à alimenter le fonds documentaire à raison de 2 € par an et par habitant (soit 42 000 € pour l'ensemble du territoire intercommunal) et la commune à hauteur de 1,5 € minimum par habitant, soit pour Beaucroissant, un budget annuel qui varie entre 2 500 et 2 800 €.
- **La programmation culturelle** : la médiathèque intercommunale met les expositions qu'elle organise à disposition des bibliothèques. Elle propose aux communes des événements culturels en appelant quelquefois une participation financière communale lorsque le coût de l'évènement est élevé. De son côté, la bibliothèque communale peut solliciter une fois par an l'aide de la CCBE pour concrétiser un projet de manifestation culturelle. Si ce projet est retenu, la CCBE aide la commune à hauteur de 500 € par an.
- **La mise à disposition de la Fée Verte** : La Fée Verte peut être mise à disposition de la commune (en totalité ou en partie) pour une manifestation qui entre dans le cadre des missions de service public de cet équipement. Dans ce cas, la commune est garante de la bonne tenue de l'évènement et de la sécurité des personnes.
- **Enfin, la gouvernance de ce partenariat** est assurée par un comité de pilotage d'élus au sein de la Commission Cohésion Sociale et Animation du territoire de la CCBE. Ce comité de pilotage est assisté par un Comité technique (une ou deux personnes par médiathèque) qui supervise la vie du réseau.

SOULIGNE que Beaucroissant dispose d'une simple bibliothèque de proximité. Celle-ci a longtemps fonctionné sous une forme associative. Devenue service municipal, l'entrée dans le réseau intercommunal des médiathèques de Bièvre Est lui a donné une vraie assise en permettant une démultiplication du catalogue des ouvrages et une plus grande professionnalisation des bénévoles.

Cette convention garantit ainsi que les bénévoles qui font vivre cet équipement ne sont pas des personnes isolées, mais des membres d'un réseau dynamique et vivant.

PROPOSE au Conseil municipal de l'autoriser à :

- D'approuver cette nouvelle convention
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

\*\*\*

**Débats**

M. Christophe Fayolle demande s'il est prévu, en parallèle de cette convention, un appui administratif à la bibliothèque. Le Maire répond qu'il sera demandé à la CCBE un appui pour pouvoir financer un temps partiel à la bibliothèque et soulager les bénévoles.

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**APPROUVE** la nouvelle convention cadre proposée par la Communauté de Communes de Bievre-Est aux communes membres dans le cadre du réseau de la Lecture Publique ;

**PREND ACTE** que cette convention, d'une durée de 5 ans, démarre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achève le 31 décembre 2026 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision ;

---

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**OBJET: CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT –LOGICIEL WIPPSI-POUR LE SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE (COMMUNE DE RIVES, PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DE SECTEUR, COMMUNE DE BEAUCROISSANT)**

**Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux Affaires scolaires,**

**EXPLIQUE** au Conseil municipal qu'en 2017, la psychologue scolaire en charge du secteur, Madame RIVIER, a sollicité les différentes communes de son territoire d'action pour qu'elles participent à l'acquisition d'une nouvelle version (V) d'un test psychométrique WISC (Test de référence pour les 6-16 ans) devenu obsolète.

L'acquisition de cet outil facilitant la réalisation de bilan psychologique comprenant la passation de tests d'efficacité intellectuelle et de personnalité aux enfants pour lesquels s'avérait nécessaire.

L'ensemble des 9 communes sollicitées, Beaucroissant, Billeu, Charavines, Charnècles, Izeaux, Réaumont, Renage, Rives et Saint Blaise-du-Buis, ont donné, leur accord à cette participation exceptionnelle qui a fait l'objet d'une convention. (Délibération 2018-021 pour Beaucroissant)

Le montant de la participation demandée à l'époque à Beaucroissant était de 166,67 €.

**INDIQUE** qu'aujourd'hui la nouvelle psychologue de l'Education Nationale, Madame Audrey Carezza, dont la mission est d'aider les élèves de priMaire (Maternelle et Elémentaire) confrontés à des difficultés cognitives et ou psychologiques ayant un retentissement sur leur intégration sociale au sein de l'école et/ou leurs apprentissages, sollicite à nouveau les communes de son territoire d'intervention pour participer à l'acquisition de la nouvelle version (V) **du test WIPPSI** (Test de référence pour les 3-6 ans).

Cet outil facilite la mise en place de remédiations pour les élèves en difficulté scolaire (diagnostic, différenciation pédagogique, aménagements..).

**SOULIGNE** que :

- le montant de l'investissement total s'élève à 1 588,74 € TTC
- la participation demandée aux communes bénéficiaire du service est fonction du nombre d'élèves de priMaire.
- Beaucroissant participera à hauteur de 152,52 € TTC pour 186 élèves.
- cette participation fera l'objet d'une convention tripartite entre la commune de Rives (lieu de résidence administrative de Madame Carezza), la Psychologue scolaire de l'Education Nationale et la commune de Beaucroissant).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la future convention tripartite entre la commune de Rives (lieu de résidence administrative de Madame Carezza), la Psychologue scolaire de l'Education Nationale et la commune de Beaucroissant), dont l'objet est l'acquisition de la nouvelle version du logiciel spécialisé WIPPSI

**PREND ACTE** que la participation de la commune de Beaucroissant s'élèvera au **montant de 152.52 € TTC** sur un investissement total de 1 588.74 € TTC.

**CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision

## URBANISME

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme,

**OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE PARC MUNICIPAL**

**Madame Michelle CIAVATTI, Adjointe à l'Urbanisme**

EXPLIQUE au Conseil municipal qu'il s'agit d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal sur les parcelles AP 283-284-286 – 306 et 311.

RAPPELLE que cet aménagement a été présenté en détail au Conseil Municipal du 10 septembre 2020 dans le cadre de plusieurs demandes de subvention. L'équipement sera constitué de 4 zones :

- Zone 1 : Structure de jeux multi activités
- Zone 2 : Free Ride- Skate parc
- Zone 3 : Agrès
- Zone 4 : Parcours vélo enfants/ados

Il inclut également un abri de personnes avec une table à l'intérieur.

\*\*\*

### Débats

M. Christophe Fayolle demande à M. Patrick Roy où en est l'enquête qui devait être réalisée auprès des jeunes de Beaucroissant quant à la réalisation d'un skate parc. Patrick Roy répond qu'il n'a pas encore eu de retour.

M. Christophe Fayolle demande si ce projet d'aménagement passera par la commission achat.

M. Patrick Roy répond que ce dossier sera présenté pour avis en commission marché et travaux.

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal sur les parcelles AP 283-284-286- 306 et 311 et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

**OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE D'UNE CLOTURE PRES DU LAVOIR**

**Madame Michelle CIAVATTI, Adjointe à l'Urbanisme**

EXPLIQUE au Conseil municipal qu'il s'agit d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture près du lavoir sur la parcelle communale cadastrée AN 8.

RAPPELLE que dans le cadre de la réfection du lavoir par les services communaux, une haie en mauvais état a été arrachée pour être remplacée. En complément de cette opération la commune souhaiterait créer un mur de clôture végétalisable sur 13 m de long sur 0,80 m de haut, surmonté d'un grillage.

L'édification de ce mur devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service instructeur intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable de travaux pour la pose d'une clôture près du lavoir sur la parcelle communale cadastrée AN8 et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

**GESTION DU PERSONNEL**

**OBJET: DELIBERATION MODIFIANT LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET –POSTE AGENT ENTRETIEN -ATSEM**

Le Conseil municipal,  
Considérant que qu'il s'agit de régulariser une situation de terrain devenue pérenne,  
Et après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DECIDE** de supprimer l'emploi d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe administratif créé initialement à temps non complet pour une durée de 22.75 heures par semaine, et de créer un emploi d'ATSEM et Agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non complet pour une durée de 28.35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOPTE** les modifications correspondantes dans le tableau des emplois  
**DIT** que les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget.

**OBJET : EXTERNALISATION DES PAYES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération en date du 7 octobre 2017 du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère relative à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du Département,  
Considérant la proposition établie par le du Centre de Gestion de l'Isère et au vu des tâches administratives de la commune,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er avril 2021 (date prévisionnelle) à la prestation paie du Centre de Gestion de l'Isère établie sur un coût d'adhésion de 250 € et un coût mensuel de 8 € par bulletin de salaire édité.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

---

**DIVERS**

**Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

Décisions de ne pas préempter un certain nombre de biens  
Décision de lancer une prestation avec Territoires 38 pour une mission d'étude de faisabilité et de programmation d'un montant de 15 752.25 € HT.

**Autres sujets d'information**

Les travaux du gymnase ont démarré le 14 décembre. L'avancement des travaux dépendra de la météo.

Séance levée à 20h20